Déclaration de soumission

Nom :_____ Prénom :_____

Date de naissance :_____

Adresse :_____

Club :_____

Ci-après athlète

1. **L'athlète signataire de ce document se soumet ainsi au Statut antidopage[1] ainsi qu'aux standards nationaux[2] et renonce à toute forme de dopage.**

   Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon de l'athlète. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity[3]. L'achat en ligne de substances interdites constitue aussi une violation des règles antidopage.

   L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut antidopage de Swiss Olympic. L'athlète est conscient(e) que la méconnaissance des règles antidopage en vigueur n'exclut pas la sanction des violations de ces règles.

2. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. L'athlète s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste. Il/Elle prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas une sanction pour violation des règles antidopage.

3. L'athlète déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par le Standard national pour les contrôles.

   L'athlète qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

4. L'athlète est conscient(e) qu'il/elle est entièrement responsable de vérifier le **statut d'interdiction** de **tous les médicaments au moyen de la base de données sur les médicaments DRO global[4]** avant leur utilisation.

5. L'athlète qui est qualifié(e) **d'athlète de niveau national respectivement d'athlète de niveau international**, est conscient(e) que des règles spécifiques du Statut antidopage et des standards nationaux lui sont applicables, en particulier les règles du Standard national pour les contrôles ainsi que du Standard national pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

6. L'athlète qui est considéré comme **athlète de niveau national** selon la définition de Swiss Sport Integrity fait partie du **pool d'AUT[5]**, ce qui signifie qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques **préalable** est nécessaire. Il en va de même pour les **athlètes de niveau international** selon la définition de la fédération internationale.

---

[1] Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur www.sportintegrity.ch/fr/statut. Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

[2] Les standards nationaux du Statut antidopage sont basés sur les Standards Internationaux de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch/fr/standardsnationaux.

[3] La Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage. La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions.

[4] La base de données sur les médicaments DRO global peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/medicaments.

[5] La définition du pool d'AUT peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/pool-aut.

7. L'athlète qui fait partie d'un **pool *whereabouts***[6] prend notamment note qu'il/elle est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations sur la localisation, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans les délais. **Les violations répétées de l'obligation de transmettre des informations sur la localisation sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.**

8. En cas de violation des règles antidopage, l'athlète se soumet aux conséquences et sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de Swiss Wrestling ainsi que de United World Wrestling. Il/Elle déclare connaître ces normes[7].

   Notamment les conséquences et sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre de l'athlète.

   - **Suspension d'une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie**
   - **Réprimande**
   - **Amende pécuniaire**
   - **Annulation des résultats et retrait de prix**
   - **Paiement des frais liés à la procédure**
   - **Publication de la décision**

   Conséquences supplémentaires pour les sports d'équipe : Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, Swiss Wrestling ou United World Wrestling prononce une sanction appropriée à l'encontre de l'équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

   Interdiction de participer durant une suspension : Aucun(e) athlète ne peut, pendant la durée d'une suspension ou d'une suspension provisoire prononcée à son encontre, participer à des compétitions, à des entraînements ou à d'autres activités dans le domaine du sport.

9. **L'athlète reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou du Tribunal du sport suisse comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage** et il/elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.

10. Les décisions de Swiss Sport Integrity et du Tribunal du sport suisse peuvent être contestées devant le *Tribunal Arbitral du Sport (TAS)*. Ce dernier statue définitivement. **L'athlète se soumet à la compétence exclusive du *TAS* en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant,** ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le *TAS*, les dispositions du *Code de l'arbitrage en matière de sport* sont applicables[8].

    Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le *TAS* qui la détermine. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du *TAS* et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

11. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut antidopage et des standards nationaux, ces dernières prévaudront.

Lieu / date :_____

Signature de l'athlète :_____

Signature du représentant légal (pour les mineurs) :_____

[6] La répartition des *Pools whereabouts* soumis à l'obligation de localisation peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/poolswhereabouts.

[7] Les normes en question peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch, www.swisswrestling.ch ainsi que www.uww.org.

[8] Ce dernier peut être consulté sur www.tas-cas.org.